

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 08 avril 2010 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DE MADAME LE RECEVEUR

03 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET PRINCIPAL

04 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET AMENAGEMENT

05 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET TRANSPORT

06 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET DECHETS

07 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET HOTEL DE PROJETS

08 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET RESIDENCE POUR
PERSONNES AGEES

09 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET GENS DU VOYAGE

10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET AERODROME

11 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET SAGE

12 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

13 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET SPANC

- 14 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET VENTE D'EAU
- 15 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET TOURISME
- 16 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET AMENAGEMENT
- 17 – VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNEE 2010
- 18 – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE COMPIEGNE, MARGNY ET CLAIROIX
- 19 – APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS ET COTISATIONS 2010
- 20 – APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT
- 21 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES BUDGETS ANNEXES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 1 ET MODIFICATION DU TAUX DE TEOM
- 22 – INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES EN 2009
- 23 – TARIFICATION DU POLE EVENEMENTIEL DES HAUTS DE MARGNY
- 24 – MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE, RESEAU ET PRESTATIONS DIVERSES : CHOIX DES ATTRIBUTAIRES

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

- 25 – AVENUE DE LA REPUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE LE MEUX : APPEL D'OFFRES POUR LA REFECTION ET LA MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (2ème TRANCHE)
- 26 – LE MEUX –LOTISSEMENT « LE CLOS FERON » - COMPLEMENT DE COMMERCIALISATION
- 27 – CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ARCHEOLOGIE : PASSATION D'UN CONTRAT DE MANDAT
- 28 – CREATION D'UNE RECYCLERIE AU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY : APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX
- 29 – POLE EVENEMENTIEL : APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRE D'OEUVRE
- 30 – EXTENSION DE LA PISTE CYCLABLE DE CHOISY AU BAC (TRONCON 3 - ARMISTICE - CARREFOUR DES LOUPS (RN31)) : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES
- 31 – LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES VELO A L'ECHELLE DE L'ARC
- 32 – TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

.../...

33 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2009

34 – MOTION EN FAVEUR DE LA VOIE STRUCTURANTE DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE

35 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE DU SITE DE L'ECOLE D'ETAT MAJOR A COMPIEGNE

HABITAT

36 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ANAH POUR LA GESTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES A L'HABITAT PRIVE OCTROYEES PAR L'ARC

37 – CONTINGENT PREFECTORAL - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE RENOUVELLER LA CONVENTION DE DELEGATION

38 – AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACCESSION SOCIALE - MODIFICATION DU DISPOSITIF

39 – ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES A L'ACCESSION SOCIALE

40 – MARGNY LES COMPIEGNE - PROJET D'AIRE DES GENS DU VOYAGE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK N° 15 - CONSEIL GENERAL DE L'OISE

URBANISME

41 – COMPIEGNE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PERIMETRE ZAC DES DEUX RIVES, POUR PARTIE

42 – MARGNY-LES-COMPIEGNE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PERIMETRE ZAC DES DEUX RIVES, POUR PARTIE

43 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES 2 RIVES - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

44 – COEUR D'AGGLOMERATION : APPEL D'OFFRES POUR L'AMENAGEMENT DES VOIRIES DE LA ZAC DES DEUX RIVES : AMENAGEMENT DE LA RUE DE CLERMONT/RUE DE BEAUVAIS ET REALISATION DU CARREFOUR RUE DE PARIS/RUE DES CAPUCINS/RUE EDOUARD DUBLOC)

45 – OISE LA VALLEE - PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2010

46 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT 2010 - 2013 - CHOIX DE L'EQUIPE CHARGEE DU SUIVI ANIMATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

47 – CLAIROIX - PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N° 5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

.../...

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

48 – COMPIEGNE ET MARGNY LES COMPIEGNE - ZAC DES DEUX RIVES - SODEARIF -
CESSION DES LOTS E ET F

49 – CLAIROIX - VALADAN - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE NEON ECLAIR

ADMINISTRATION

50 – STADE D'ATHLETISME PAUL PETITPOISSON ET BICROSS DE CLAIROIX : MISES A
DISPOSITION AU PROFIT DE L'ARC

51 – GESTION DU STADE D'ATHLETISME PAUL PETITPOISSON DE COMPIEGNE, DE TERRAINS
DE FOOTBALL DE MARGNY-LES-COMPIEGNE ET DU BICROSS DE CLAIROIX : CONCLUSION DE
CONVENTIONS

52 – LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE : EXTENSION A UNE NOUVELLE CATEGORIE
D'AGENTS

53 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

54 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 8 avril 2010

Le huit avril deux mille dix à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Robert TERNACLE, Philippe BOUCHER, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, REGIS DE MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, David GUERIN, Emmanuel GUESNIER, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Jean-Paul HERBET, Michel LE CARRERES, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Rémi LEMAISTRE, Jacqueline LIENARD, Didier LOYE, Bernard MARQUETTE, Hervé MORVAN, Christine MULLER, Sylvie OGER, Louis PERRIER, Pierre POILANE, Marc RESSONS, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Roland VENDERBURE, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Hervé MORVAN, Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Laurent PORTEBOIS par Emmanuel GUESNIER, Arielle FRANÇOIS par REGIS DE MONTGOLFIER, Marie-France GIBOUT par Rémi LEMAISTRE, Thérèse-Marie LAMARCHE par Bernard MARQUETTE, Michel LAMORT par Pierre POILANE, Yannick LECLERE par Jean-Paul HERBET

Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Jean Claude GRANIER, Jean-Pierre BETEGNIE à Christian NAVARRO, Evelyne LE CHAPPELLIER à Robert TERNACLE, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY

Etaient absents excusés :

Patrick LESNE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier

Monsieur GUERIN David a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20.03.10
Date d'affichage : 01.04.10

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 45

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 49

FINANCES

01 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TERNACLE est désigné pour remplir les fonctions de Président.

Lors de l'année 2009, l'Agglomération de la Région de Compiègne a mandaté 120 873 409,00 € de dépenses et a enregistré 132 061 849,74 € de recettes dans le cadre de l'ensemble de ces budgets (principal et annexes).

- Investissement	Dépenses	51 148 682,08 €
	Recettes	49 635 058,74 €
	SOLDE	- 1 513 623,34 €
- Fonctionnement	Dépenses	69 724 726,92 €
	Recettes	82 426 791,00 €
	SOLDE	+ 12 702 064,08 €
- Total	Dépenses	120 873 409,00 €
	Recettes	132 061 849,74 €
	SOLDE	+ 11 188 440,74 €

Cet excédent global de clôture de 11 188 440,74 € peut être ventilé par budget à savoir :

- Budget Principal	7 087 680,35 €
- Budget Hôtel de projets	- 4 695,15 €
- Budget Aéroport	- 66 977,26 €
- Budget Aire gens du voyage	704 299,52 €
- Budget Aménagement	- 2 954 354,73 €
- Budget Assainissement	- 1 071 551,49 €
- Budget SPANC	196 658,65 €
- Budget Service des eaux	4 802 359,38 €
- Budget SAGE	- 3 845,29 €
- Budget RPA	69 674,55 €
- Budget Déchets Ménagers	2 126 350,07 €
- Budget Transport	300 407,38 €
- Budget Tourisme	2 434,76 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2009 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DE MADAME LE RECEVEUR

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 de l'Agglomération de la Région de Compiègne laisse apparaître un excédent global de clôture de 11 188 440,74 € réparti comme suit :

Investissement	- 1 513 623,34 €
Fonctionnement	+ 12 702 064,08 €
Solde	+ 11 188 440,74 €

Madame le Receveur nous propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2009 pour le compte administratif.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2009 qui correspond aux écritures de Madame le Receveur,

ADMET que les opérations effectuées par le comptable au titre de l'exercice 2009 pour l'ensemble des budgets, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui vous sont présentés.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET PRINCIPAL

La nomenclature comptable M14 est obligatoire pour les communes et leurs groupements, ce qui se traduit par l'obligation de constater les résultats de chaque section (investissement, fonctionnement), et ensuite d'affecter ces résultats pour l'année suivante, étant entendu que le résultat de la section d'investissement est obligatoirement reporté en investissement ;

Le résultat de fonctionnement peut être reporté en totalité ou partiellement en section d'investissement au chapitre « réserves » (excédent de fonctionnement capitalisé) et le solde en fonctionnement.

Le Compte Administratif 2009 du Budget Principal laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	1 427 411,74 €	Affecté en investissement
			Affecté en investissement pour 3 821 018,61 €
Fonctionnement	Excédent	5 660 268,61 €	et en fonctionnement pour 1 839 250, 00 €
Total	Excédent	7 087 680,35 €	

Pour information, le montant des restes à réaliser, non compris dans cet excédent, est de 3 492 151,79 € en dépenses d'investissement et 1 285 434,01 € en recettes d'investissement.

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour un montant de 3 821 018,61 €, et le solde soit, 1 839 250,00 €, en recettes de fonctionnement ; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour un montant de 3 821 018,61 €, et le solde, soit 1 839 250,00 €, en recettes de fonctionnement ; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET AMENAGEMENT

Le Compte Administratif 2009 du Budget Aménagement laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	6 509 359,71 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	3 555 004,98 €	Affecté en investissement
Total	Déficit	2 954 354,73 €	

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour sa totalité, à savoir, 3 555 004,98 €; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour sa totalité, à savoir, 3 555 004,98 €; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

05 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET TRANSPORT

Le Compte Administratif 2009 du Budget Transport laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	12 403,39 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	312 810,77 €	Affecté en investissement pour 12 403,39 € et en fonctionnement pour 300 407,38 €
Total	Excédent	300 407,38 €	

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour un montant de 12 403,39 €, le solde de 300 407,38 € étant reporté en recettes de fonctionnement ; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour un montant de 12 403,39 €, le solde de 300 407,38 € étant reporté en recettes de fonctionnement ; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

06 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET DECHETS

Le Compte Administratif 2009 du Budget Déchets Ménagers laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	155 398,82 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	1 970 951,25 €	Affecté en fonctionnement
Total	Excédent	2 126 350,07 €	

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section pour l'année 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

07 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET HOTEL DE PROJETS

Le Compte Administratif 2009 du Budget Hôtel de Projets laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	0,40 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Déficit	4 695,55 €	Affecté en investissement
Total	Déficit	4 695,15 €	

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

08 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

Le Compte Administratif 2009 du Budget Résidence pour Personnes Agées laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	32 255,84 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	37 318,71 €	Affecté en investissement
Total	Excédent	69 674,55 €	

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

09 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET GENS DU VOYAGE

Le Compte Administratif 2009 du Budget Gens du Voyage laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	704 298,88 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	0,64 €	Affecté en fonctionnement
Total	Excédent	704 299,52 €	

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter en 2010 respectivement, en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté par section pour l'année 2010.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté par section.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET AERODROME

Le Compte Administratif 2009 du Budget Aéroportuaire laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	65 644,00 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Déficit	1 333,26 €	Affecté en fonctionnement
Total	Déficit	66 977,26 €	

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

11 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET SAGE

Le Compte Administratif 2009 du Budget SAGE laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	38 023,09 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	34 177,80 €	Affecté en investissement
Total	Déficit	3 845,29 €	

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour sa totalité, à savoir, 34 177,80 €; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour sa totalité, à savoir, 34 177,80 €; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

12 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2009 du Budget Assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	1 422 507,05 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	350 955,56 €	Affecté en fonctionnement
Total	Déficit	1 071 551,49 €	

Pour information, le montant des restes à réaliser, non compris dans ce déficit, est de 132 473,15 € en dépenses d'investissement et de 3 360 723,00 € en recettes d'investissement.

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour sa totalité, à savoir, 350 955,56 €; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour sa totalité, à savoir, 350 955,56 €; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET SPANC

Le Compte Administratif 2009 du Budget SPANC laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	196 658,65 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	0 €	
Total	Excédent	196 658,65 €	

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section pour l'année 2010.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en 2010, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

14 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET VENTE D'EAU

Le Compte Administratif 2009 du Budget Service de l'eau laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	4 040 472,30 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	761 887,08 €	Affecté en investissement
Total	Excédent	4 802 359,38 €	

Pour information, le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement, non compris dans ce déficit, est de 14 035,06 €.

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter en investissement et en fonctionnement le résultat constaté par section pour l'année 2010.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en 2010 respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

15 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET TOURISME

Le Compte Administratif 2009 du Budget Tourisme laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	22 282,73 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	24 717,49 €	Affecté en investissement pour 22 282,73 et en fonctionnement pour 2 434,76
Total	Excédent	2 434,76 €	

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour un montant de 22 282,73 € et le solde, soit 2 434,76 €, en recettes de fonctionnement ; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour un montant de 22 282,73 € et le solde, soit 2 434,76 €, en recettes de fonctionnement ; étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

16 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET AMENAGEMENT

Le budget de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne est composé d'un budget principal et de budgets annexes.

Lors de sa séance du 17 février 2010, le Conseil d'Agglomération a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2010 du budget principal et du budget aménagement.

Il est proposé de prendre connaissance des notes de présentation et des éditions simplifiées des budgets qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Budget Principal	Section d'investissement	22 409 165,90 €
	Section de fonctionnement	39 406 300,00 €
	TOTAL	61 815 465,90 €
- Budget Aménagement	Section d'investissement	27 536 176,14 €
	Section de fonctionnement	30 182 248,55 €
	TOTAL	57 718 424,69 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE chacun des budgets primitifs 2010, à savoir le Budget Principal et le Budget Aménagement.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
3 abstentions : Mme FRESCH, M. COVILLE, M. LOYE
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

17 - VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNEE 2010

Au 1^{er} janvier 2005, l'Agglomération de la Région de Compiègne a été créée, ce qui a eu notamment pour effet d'instituer la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

La première année, le taux de la T.P.U. résulte de la moyenne pondérée de l'ensemble des taux de T.P. applicables en 2004 pour les communes et la Communauté de Communes de la Région de Compiègne. Ce taux était de 11,51 % avec une phase de lissage de 12 ans.

Lors de sa séance du 26 mars 2009, le Conseil d'Agglomération a décidé de porter le taux de T.P.U. à 12,44 %.

Avec la suppression de la TPU au 1^{er} janvier 2010, les collectivités territoriales percevront, en 2010, une compensation relais. Celle-ci comporte, entre autres, la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont le taux correspond à celui voté en 2009 pour la TPU. Les collectivités peuvent, dès cette année, faire évoluer ce taux.

Compte tenu des orientations budgétaires qui ont été débattues lors du Conseil d'Agglomération du 17 février dernier, il est proposé de porter le taux de CFE à 13,06 % pour l'année 2010, ce qui représente une augmentation de 5 %.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 Mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 13,06 % pour l'année 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

18 - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE COMPIEGNE, MARGNY ET CLAIROIX

Par délibération en date du 16 décembre 2009, l'Agglomération a pris acte du rapport de la Commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC).

Cette commission a été réunie pour définir les conditions financières des transferts des équipements suivants : stade Paul Petitpoisson à Compiègne, stade de football des hauts de Margny-Lès-Compiègne, Bi-cross de Clairoix et aire d'accueil des gens du voyage.

En contrepartie de ces transferts de charges, l'attribution de compensation des villes concernées est diminuée des montants suivants :

- 5 795,24 € pour le Bi-cross de Clairoix
- 58 010,04 € pour le stade de football des Hauts de Margny-Lès Compiègne
- 370 904,38 € pour le stade Paul Petitpoisson à Compiègne
- 118 499,35 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Les attributions de compensations à compter du 1^{er} janvier 2010 s'élèveront à :

Clairoix 1 146 810,76 € (1 152 606 € en 2009)

Margny-Lès-Compiègne 190 183,96 € (248 194 € en 2009)

Compiègne 10 831 971,27 € (11 321 375 € en 2009)

Le transfert de compétence équipements sportifs et accueil des gens du voyage a donc pour conséquence une diminution de l'attribution de compensation versée par l'ARC de 553 209,01 €

L'attribution de compensation reversée pour l'ensemble des communes de l'ARC passe donc de 16 107 098 € à 15 553 888,99 € en 2010.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter à compter du 1^{er} janvier 2010, le montant des attributions de compensation pour les villes de :

- Clairoix 1 146 810,76 €
- Margny-lès-Compiègne : 190 183,96 €
- Compiègne : 10 831 971,27 €

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

19 - APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS ET COTISATIONS 2010

Dans le cadre du Budget Primitif 2010 du Budget Principal est prévue une dépense de 8 717 488,00 € pour des participations et fonds de concours divers répartis comme suit :

- compte 204163	112 750,00 €
- compte 20411	2 000 000,00 €
- compte 20412	55 000,00 €
- compte 204141	944 768,00 €
- compte 20418	1 765 000,00 €
- compte 2042	27 000,00 €
- compte 6281	171 870,00 €
- compte 6553	2 920 000,00 €
- compte 65733	30 000,00 €
- compte 657341	42 000,00 €
- compte 657358	276 350,00 €
- compte 65737	14 000,00 €
- compte 6574	328 750,00 €
- compte 6745	30 000,00 €
TOTAL	8 717 488,00 €

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joints en annexe, il est proposé d'approuver les fonds de concours et subventions pour l'année 2010, pour le Budget Principal et l'ensemble des Budgets annexes de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste de fond de concours et subventions pour l'année 2010,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal et aux Budgets Annexes 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

20 - APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2311-2 et L 2311-3) l'assemblée délibérante est habilitée à voter des dépenses s'échelonnant sur plusieurs exercices budgétaires (Annexe 3).

En application du décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et d'engagement, l'autorisation nouvelle pour 2010 qui vous est proposée sur le budget principal est la suivante :

- Participation au financement de Paris Oise, Port Intérieur

étant précisé que le Budget Primitif 2010 comprend les crédits de paiement pour cette opération.

Par ailleurs, certaines autorisations de programme nécessitent l'augmentation des crédits de paiements 2010 qui vous est proposée sur le budget principal :

- Rocade Nord Est (Fonds de concours viaduc)
- Université du 3^{ème} Millénaire et Centre de l'innovation (fonds de concours)

étant précisé que le Budget Primitif 2010 comprend les crédits de paiement pour ces opérations.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'autorisation d'engagement nouveau et les crédits de paiement correspondants joints en annexe du Budget Primitif 2010,

APPROUVE, les modifications apportées aux crédits de paiement 2010 des opérations Rocade Nord Est et Université du 3^{ème} Millénaire et Centre de l'innovation.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

21 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES BUDGETS ANNEXES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 1 ET MODIFICATION DU TAUX DE TEOM

Lors de sa séance du 16 décembre 2009, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2010 concernant le transport, les déchets, l'hôtel de projet, la résidence pour personnes âgées, les gens du voyage, l'aérodrome, le SAGE, l'assainissement, le SPANC, l'assainissement, le SPANC, le service de l'eau et le tourisme qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 33 075 059 € répartis comme suit :

Budget Transport	5 400 973,00 €
Budget Déchets	7 135 500,00 €
Budget Hôtel de projets	517 200,00 €
Budget Résidence pour Personnes Agées	365 100,00 €
Budget Gens du Voyage	2 138 789,00 €
Budget Aérodrome	277 100,00 €
Budget SAGE	299 210,00 €
Budget Assainissement	13 150 300,00 €
Budget SPANC	578 800,00 €
Budget Service de l'eau	2 858 420,00 €
Budget Tourisme	353 667,00 €
TOTAL	33 075 059,00 €

Compte tenu des affectations des résultats du compte administratif 2009, il vous est proposé d'adopter les budgets supplémentaires 2010 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes dans le tableau et la note explicative annexés.

En 2009, le budget déchets connaît un solde d'exécution exceptionnellement positif de 761.000 €. Parmi les raisons de cet excédent, certaines sont d'ordre conjoncturel pour un montant d'environ 200.000 € et d'autres d'ordre structurel pour le reste.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de modifier le taux de TEOM, voté le 16 décembre dernier à 8,70 %, pour le ramener à 8,55 %.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets supplémentaires 2010 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes tels que définis ci-après.

ANNULE la décision du 16 décembre 2009 fixant le taux de TEOM à 8,70 %,

DECIDE de fixer le taux de la TEOM pour l'année 2010 à 8,55 %.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

22 - INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES EN 2009

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007, les marchés passés en 2009 doivent être publiés au premier trimestre 2010 en précisant le type, le montant, l'objet, la date et l'attributaire.

Il faut notamment indiquer de manière séparée :

- Les marchés de travaux
- Les marchés de fournitures
- Les marchés de services

Ainsi que les montants par tranches :

- de 20 000,00 € et 49 999,99 € HT
- de 50 000,00 € à 89 999,99 € HT
- de 90 000,00 € à 132 999,99 € HT
- de 133 000,00 € à 205 999,99 € HT
- de 206 000,00 € à 999 999,99 € HT
- de 1 000 000,00 € à 2 999 999,99 € HT
- de 3 000 000,00 € à 5 149 999,99 € HT
- 5 150 000,00 € HT et plus

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des marchés tel qu'il est défini en annexe.

PRECISE que cet état sera intégré aux comptes administratifs 2009.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

23 - TARIFICATION DU POLE EVENEMENTIEL DES HAUTS DE MARGNY

Le Conseil d'Agglomération a entériné par délibération du 16 décembre 2009 l'acquisition de l'emprise de l'ex 6^{ème} RHC à Margny-Lès-Compiègne. La signature de l'acte administratif correspondant est en cours.

Le projet d'aménagement du Pôle de Développement des Hauts de Margny prévoit la création d'un pôle évènementiel, des travaux de VRD et l'aménagement du bâtiment Q (ex-tigre) qui vont démarrer à partir de janvier 2011.

Dans l'attente de son ouverture, de nombreux organisateurs de manifestations et des associations souhaitent y réaliser différents évènements.

Répondre à cette demande permettra d'occuper le site et d'y affirmer l'image d'un futur Pôle Évènementiel.

Il convient cependant de voter un tarif d'occupation.

Les superficies louées sont environ de 7200 m² pour la plateforme, 2000 m² pour le bâtiment Q (ex tigre) et 5 000 m² pour le tarmac (entre bâtiments P et Q).

A partir d'une analyse de quelques pôles évènementiels existants et en tenant compte des prestations limitées qu'offre le site actuellement, nous vous proposons la grille tarifaire jointe en annexe.

Ces prix seraient revus à la réouverture du site en fonction des nouvelles prestations offertes et des investissements réalisés.

La caution demandée lors de la location s'élève à trois fois le loyer.

Il vous est proposé que cette tarification s'applique à compter du 1^{er} mars 2010.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification jointe en annexe, applicable à compter du 1^{er} mars 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

24 - MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE, RESEAU ET PRESTATIONS DIVERSES : CHOIX DES ATTRIBUTAIRES

Les marchés de maintenance informatique étant arrivés à échéance, une nouvelle consultation sur procédure adaptée a été lancée, avec les caractéristiques suivantes :

Marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles 1 an.

Lot 1 : Maintenance du parc informatique, seuil maximum : 40.000,00 € HT par an

Objet : Maintenance et télémaintenance curative des ordinateurs et imprimantes

Lot 2 : Maintenance des serveurs et du cœur de réseau, seuil maximum : 40.000,00 € HT par an

Objet : maintenance curative, préventive et exploitation des serveurs

Lot 3 : Prestations diverses : seuil maximum : 15.000,00 € HT par an

Objet : formation, audit, développement de logiciels, etc.

Quatre offres par lot ont été reçues.

L'analyse des propositions montre que la société ALTERNLEASE, située à Compiègne, présente, pour chaque lot, l'offre la mieux disante.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la société ALTERNLEASE pour le lot 1 : maintenance du parc informatique, pour un maximum de 40.000 € HT par an, pour le lot 2 : Maintenance des serveurs, pour un montant de 40.000 € HT maximum par an et pour le lot 3 : prestations diverses, pour un montant maximum de 15.000 € HT par an,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

25 - AVENUE DE LA REPUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE LE MEUX : APPEL D'OFFRES POUR LA REFECTION ET LA MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (2EME TRANCHE)

Par délibération en date du 28 mai 2009, vous avez décidé la réfection du réseau d'assainissement eaux usées de l'avenue de la République sur la Commune de LE MEUX, ce réseau ayant été endommagé en présence de sulfure d'hydrogène (H₂S).

En 2009, une première tranche de remplacement du réseau a été réalisé et aujourd'hui il vous est proposé de procéder au remplacement de la 2^{ème} partie de l'avenue de la République (tronçon rue de Compiègne / rue du Château).

Le projet consiste également à supprimer le poste de refoulement existant sur l'avenue de la République.

Les travaux consistent à effectuer :

- Le remplacement de 820 ml de canalisation Ø200 en fonte,
- La mise en conformité des branchements,
- La création d'une canalisation Ø200 sur 380 ml par forage pour supprimer le poste de refoulement,

Le coût des travaux est estimé à : **600 000 € HT**

L'allotissement proposé est le suivant :

Lot 1 : Réseau d'assainissement granitaire et emprise de branchement,

Lot 2 : Réseau d'assainissement par forage dirigé,

Aussi, il est demandé d'approuver le dossier technique et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour cette opération.

Ce projet pourrait faire l'objet de subvention. Il est donc demandé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 09 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de la réfection et de la mise en conformité du réseau d'assainissement pour l'Avenue de la République à LE MEUX,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au code des Marchés Publics,

DECIDE de demander l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de cette réfection dont le coût total des travaux est estimé à 600 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

26 - LE MEUX –LOTISSEMENT « LE CLOS FERON » - COMPLEMENT DE COMMERCIALISATION

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement « le Clos Féron » à Le Meux, le Service Foncier a rencontré les acquéreurs potentiels qui ont confirmé leur réservation.

Le Conseil d'Agglomération avait délibéré en date du 8 octobre 2009 sur les principes de commercialisation et avait actualisé la grille de prix avec une tarification autour de 60 € HT/m² pour les primo-accédants et de 67 € HT/m² pour les autres.

Une bonne partie des primo-accédants pourrait bénéficier d'un financement PASS FONCIER permettant d'accéder à un prêt à taux zéro sur l'acquisition du terrain et une TVA à 5,5 % sur la totalité du projet de construction.

Dans cet objectif, le Conseil d'Agglomération avait délibéré sur plusieurs cessions dont la cession du lot n° 9 au profit de M. BEURAIN et Melle LEBRUN, d'une superficie de 925,30 m² au prix de 61 000 € HT, ces derniers souhaitant bénéficier du PASS FONCIER.

Ces acquéreurs, après étude de leur montage financier, n'accèdent plus au PASS FONCIER. Dans le cadre du maintien de l'équilibre budgétaire de l'opération les modalités de cession doivent être modifiées comme suit :

PASS FONCIER – PRIX H.T

N° DU LOT	SUPERFICIE DU TERRAIN	PRIX H.T DU TERRAIN	NOM DES PROPRIETAIRES
9	925,30 m ²	58 000 €	Melle LEBRUN et Mr BEURAIN

Il est à noter que ces personnes sont primo-accédantes.

Il est proposé de modifier les conditions de cession du lot n° 9 comme défini ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession du lot n° 9 du lotissement du clos Feron à LE MEUX, aux conditions indiquées ci-dessus à Melle LEBRUN et Mr BEURAIN

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

27 - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ARCHEOLOGIE : PASSATION D'UN CONTRAT DE MANDAT

L'opération d'aménagement, dite du cœur d'agglomération, donne lieu à des interventions conjointes de l'ARC et des villes concernées.

C'est dans ce cadre que la Ville de Compiègne va engager un programme de travaux intéressant à la fois la restructuration du musée Antoine Vivenel et la construction d'une maison de l'archéologie.

La proximité de ces deux ensembles va permettre de mettre à profit d'importantes synergies, ceci afin de valoriser le patrimoine muséal et archéologique local.

Cette réalisation de la maison de l'archéologie doit faire l'objet de financements externes, notamment du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise, ce dernier ayant cependant subordonné son concours financier à la maîtrise d'ouvrage par l'ARC de l'opération dont il s'agit.

Cette maîtrise d'ouvrage par l'ARC ne devant donner lieu à aucune dépense pour notre établissement, il est précisé que, dans l'hypothèse où la subvention du département ne pourrait être obtenu ou serait d'un montant moindre qu'escompté, il reviendrait à la Ville de Compiègne d'abonder à due concurrence le financement de l'opération.

Pour intervenir au titre de la construction de la maison de l'archéologie, l'ARC s'appuiera à la fois :

- sur la loi (Art. L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui dispose que les communes peuvent confier à la communauté d'agglomération la création de certains équipements relevant de leurs attributions,
- sur la faculté « d'exercer des missions d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour ses communes membres » prévue à l'article 9 des statuts de notre établissement.

Cette opération serait réalisée en exécution d'un contrat de mandat conclu entre l'ARC et la Ville de Compiègne, conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Dans ces conditions, il est proposé que l'ARC assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la maison de l'archéologie qui sera implantée rue James de Rothschild à Compiègne. Dès réception de l'ouvrage, dont le coût est estimé à 3.109.600,00 € TTC, celui-ci sera remis à la Ville de Compiègne.

Le contrat de mandat à intervenir comprendra notamment :

- le programme détaillé de l'opération et son calendrier,
- les missions de l'ARC.
- l'enveloppe financière prévisionnelle, incluant en particulier un apport en nature par le transfert de propriété de la Ville de Compiègne au profit de l'ARC de terrains situés sur la ZAC des deux Rives
- le plan de financement ainsi que l'engagement de la Ville de Compiègne d'assurer la prise en charge des dépenses dans l'hypothèse où :
 - les concours financiers des autres collectivités feraient défaut ou seraient d'un montant moindre que prévu,
 - un dépassement de l'enveloppe financière serait constaté.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, aux fins de construction de la maison de l'archéologie, la passation d'un contrat de mandat entre l'ARC et la Ville de Compiègne, conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et la signature de toutes pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

28 - CREATION D'UNE RECYCLERIE AU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY : APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 16/12/2009, vous avez décidé de créer une recyclerie dans un hangar de l'ancienne base d'hélicoptères du 6^{ème} RHC de Margny lès Compiègne.

Le programme des travaux nécessaire à l'accueil de cette recyclerie dans le bâtiment a été arrêté et a fait l'objet d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics.

Sur proposition de la Commission d'appel d'Offres, il est demandé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : gros œuvre	Société RCA	pour un montant de	75 956,09 € HT,
Lot 2 : chauffage	Société VILLEVOYE	pour un montant de	87 764,18 € HT,
Lot 3 : électricité	Société SEDD	pour un montant de	20 797,27 € HT,
Lot 4 : Désenfumage	Société DOMECA	pour un montant de	<u>10 375,00 € HT,</u>

TOTAL **194 892,54 € HT**

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur LE CARRERES,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 08 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, sur proposition de la commission d'appel d'offres, la passation des marchés avec les entreprises indiquées ci-dessus pour un montant HT de 194 892,54 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

29 - POLE EVENEMENTIEL : APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRE D'OEUVRE

Dans le cadre du plan de réaménagement de l'ancienne base d'hélicoptères du 6^{ème} RHC acquise par l'Agglomération de la Région de Compiègne, vous avez décidé de créer un pôle événementiel autour d'un ancien bâtiment d'hélicoptères.

Ce pôle événementiel a pour objectif d'accueillir des manifestations de grande ampleur, telles que les concerts, les manifestations culturelles, les foires, les expositions, les cirques etc...

Le secteur affecté à ce pôle est situé sur la partie Est de l'ancienne base militaire. L'ancien hangar n°100 sera le cœur de projet et devra abriter une salle multifonction. Un parking d'environ 1000 places sera créé et une partie du tarmac sera également dédiée à ce pôle événementiel.

La grande orientation du programme de ce pôle est la suivante :

- Réhabilitation du bâtiment n°100 d'une superficie de 2 583 m² en salle multifonction qui devra avoir la capacité d'accueillir du public (entre 2500 et 3000 personnes)
- Une superficie de tarmac de 9400 m² environ autour de cette salle multifonction destinée aux manifestations extérieures,
- Une superficie de 1500 m² affectée à l'accueil des cirques ou manifestations sous chapiteau,
- Un parking d'environ 1000 places

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre spécialisée à laquelle il sera confié, d'une part, une mission de conception générale de type Avant Projet Définitif (APD) et d'autre part, une mission de Maître d'œuvre complète bâtiment pour la salle multifonction.

Aussi, il est demandé d'une part d'approuver le programme de ce projet et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour désigner un maître d'œuvre.

Le coût estimé de cette mission de maître d'œuvre est fixé à **150 000 €HT**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 09 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme tel que présenté relatif au plan de réaménagement de l'ancienne base d'hélicoptères du 6^{ème} RHC en création d'un pôle événementiel,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

30 - EXTENSION DE LA PISTE CYCLABLE DE CHOISY AU BAC (TRONCON 3 - ARMISTICE - CARREFOUR DES LOUPS (RN31)) : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Dans le cadre des programmes de création de pistes cyclables, vous avez décidé, par délibération en date du 29 mai 2008 de prolonger la piste cyclable Compiègne-Choisy-au-Bac jusqu'à la RN31 (tronçon Carrefour de l'Armistice – Carrefour des Loups, le long de la RN31).

Cette «3^{ème} phase » de la piste Compiègne-Choisy-au-Bac a fait l'objet d'un accord de financement au titre du Contrat Développement Territorial 2006-2008 sur une base de coût de projet de 262 900 €HT et d'une subvention du Conseil Général de 154 300 €.

Aussi, il est demandé d'approuver le dossier technique de ce projet et d'autoriser le lancement de l'Appel d'Offres correspondant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 09 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté pour l'extension de la piste cyclable de Choisy-au-Bac (tronçon 3 – Armistice – Carrefour des Loups (RN31)),

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

31 - LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES VELO A L'ECHELLE DE L'ARC

Suite à la commission du 26 Novembre 2009, il a été décidé de lancer un appel d'offres pour la réalisation d'une étude portant sur le développement de services liés à l'usage du vélo sur le territoire de l'ARC. L'enveloppe prévisionnelle de la dépense avait été fixée à 40 000€ HT, étant précisé que le SMTCO est sollicité à financer ce travail à hauteur de 40%, soit 16 000€ HT.

Rappel de l'objet de l'étude

L'objectif de l'étude est de définir les conditions de mise en place des services permettant de renforcer l'usage du vélo au quotidien.

L'étude reste ouverte à tous les publics, ainsi qu'à toutes les pistes envisageables en matière de services vélos : location, libre-service, stationnement, entretien, réparation, ...

Dans ce but, l'étude se construira en 2 phases principales :

- 1^{ère} phase : Définition du système de services à mettre en place
- 2^{ème} phase : Précisions techniques, juridiques et financières pour mise en œuvre opérationnelle

Résultats de la consultation

Un appel d'offres a été lancé par voie de presse et envoyé à une liste de bureaux d'études et consultants spécialisés. 4 offres sont ainsi parvenues à l'ARC.

- **6-T**, pour un montant de 54 650 € (options comprises) ;
- **CYCLOMORE**, pour un montant de 37 685€ (option maximale) ;
- **EFFIA MTI**, pour un montant de 35 095 € (hors option) ;
- **INDDIGO**, pour un montant de 33 640 € (options comprises).

En complément de l'analyse des offres techniques, une audition de l'ensemble des candidats a été réalisée le 2 Mars dernier par un jury présidé par M. PORTEBOIS. Suite à cela, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études INDDIGO pour un montant de 37 785 € HT, comprenant une option complémentaire renforçant la démarche des usagers de la gare et du public touristique.

En complément de l'aide financière du SMTCO, l'ADEME PICARDIE pourra également être sollicitée.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du jeudi 11 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre proposée par le bureau d'études INDDIGO et solliciter le concours financier de l'ADEME en complément de celui du SMTCO,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

32 - TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 28 mai 2009 vous avez décidé d'entreprendre les travaux d'aménagement du Tribunal de Commerce et du Conseil des Prud'hommes dans les anciens locaux de la Banque de France sis, 2 rue du Dahomey et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 02 octobre 2009 a attribué les marchés de travaux de la manière suivante :

Désignation	Société retenue	Montant en €(HT)
Lot 1 : Démolition – gros œuvre	QUINTANA	149 146,78
Lot 2 : Plâterie	LECLERE AMENAGEMENT	62 092,86
Lot 3 : Plafond	TECHNI-ISOL	42 888,80
Lot 4 : Serrurerie Menuiseries intérieures aluminium	METAL-LOX	48 788,00
Lot 5 : Menuiseries intérieures extérieures bois	BOITEL	164 349 ,88
Lot 6 : Peinture-sols souples	TH COULEUR	72 689,93
Lot 7 : Carrelage-marbre	RC2B	18 011,00
Lot 8 : Couverture	CRETE	47 830,00
Lot 9 : Chauffage-ventilation-plomberie et sanitaires	LE CAMUS	167 628,59
Lot 10 : Electricité	INEO	163 740,00
TOTAL		937 165,84

En cours d'opération, le Ministère de la Justice a sollicité l'Agglomération de la Région de Compiègne pour prévenir d'un complément d'aménagement tels que le mobilier de prétoire, l'isolation phonique de la salle des délibérés

De plus, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, d'une part, pour séparer les réseaux électriques des logements de la partie de Tribunal et d'autre part de reprendre un plancher et supprimer un escalier.

Le tableau ci-dessous récapitule les plus values de ces travaux complémentaires.

Il est donc proposé la passation d'avenants d'avancement tels que défini ci-dessous :

Désignation	montant des travaux supplémentaires en €(HT)	% d'augmentation
Lot 1 : Démolition – gros oeuvre	+ 26 158,28	+ 17,54%
Lot 4 : Serrurerie – Menuiserie intérieure Alu	+ 2 260,00	+ 4,63%
Lot 5 : Menuiseries intérieures extérieures bois	+ 18 975,11	+ 11,54%
Lot 6 : Peinture-sols souples	+ 6 800,00	+ 9,35%
Lot 9 : Chauffage-ventilation-plomberie et sanitaires	+ 720,00	+ 0,43 %
Lot 10 : Electricité	+ 12 799,53	+ 7,82%

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 09 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 22 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de ces avenants tels que présentés avec la **Société QUINTANA** (lot 1 : démolition – gros œuvre) pour un montant de + 26 158,28 €, avec la **Société METAL-LOX** (lot 4 : serrurerie – menuiserie intérieure aluminium) pour un montant de + 2 260,00 €, avec la **Société BOITEL** (lot 5 : menuiseries intérieures extérieures bois) pour un montant de + 18 975,11 €, avec la **Société TH COULEUR** (lot 6 : peinture soles souples) pour un montant de + 6 800,00 €, avec la **Société LE CAMUS** (lot 9 : chauffage ventilation plomberie sanitaires) pour un montant de + 720,00 €, avec la **Société INEO** (lot 10 : électricité) pour un montant de + 12 799,53 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

33 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2009

La loi Sapin n°95127 du 8 février 1995, impose aux communes de 2 000 habitants et aux établissements de coopération intercommunale, la présentation d'un bilan des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2009 s'établit comme suit :

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a acquis **10ha 44a 22ca** représentant une somme de 2 324 740, 25 nets et a cédé **5ha 70a 72ca** pour une somme de 1 532 669 € HT, comprenant une superficie en promesses de vente de 1 ha 36a 74ca correspondant à la somme de 399 822 € HT.

Il convient de constater que les surfaces acquises sont plus importantes que les surfaces cédées. De même, les dépenses d'acquisition dépassent de près de 1 million d'euros les recettes hors promesses. Cela correspond à l'acquisition de l'immeuble « banque de France »

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2009,

PRECISE, que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2009.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

34 - MOTION EN FAVEUR DE LA VOIE STRUCTURANTE DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE

La Basse Vallée de l'Automne regroupe aujourd'hui près de 10.000 habitants, et possède une activité économique significative.

La RD 123, qui la traverse de part en part, joue un rôle important puisqu'elle relie Crépy-en-Valois à la Vallée de l'Oise et au sud du Compiégnois.

Dans le cadre de sa politique de développement des axes routiers relevant de sa compétence, le Conseil Général de l'Oise a pour projet le désenclavement du Valois et de la plaine d'Estrées-Saint-Denis, et qui figure dans le Plan Routier 2006-2020.

Ce projet concerne plus particulièrement la liaison RN 31 – RD 155 – RD 200 – RD 1324 – RN2, avec, in fine, la déviation de Chevrières, de la Vallée de l'Automne, et de Crépy-en-Valois.

La réalisation de cette liaison, intervenant au sud-ouest du territoire de l'ARC, comporte néanmoins des enjeux importants pour notre agglomération et, plus largement, pour l'ensemble du territoire du Pays Compiégnois, à une triple échelle :

1) A l'échelle de la Vallée de l'Automne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne :

En termes de qualité de vie, la création de cette voie permettra de rétablir la sécurité dans les traversées de bourgs et le confort des riverains.

La réalisation de cette liaison permettrait de desservir efficacement la future zone artisanale dite des « Prés Moireaux », prochainement aménagée sur la commune de Saint-Sauveur par l'ARC, mais également la zone d'activités intercommunale de Verberie, et, ainsi, de désenclaver un secteur où l'activité industrielle et artisanale joue un rôle prépondérant.

Elle faciliterait en outre l'accès à notre agglomération par le sud-ouest, par une connexion directe à la RD 200. Dans cette mesure, elle réduirait considérablement le trafic de poids lourds transitant par les communes de La Croix Saint Ouen et de Saint-Sauveur, provoquant d'importantes nuisances pour les habitants.

2) A l'échelle départementale :

Cette voie s'annonce déterminante et aurait des retombées positives sur le futur Port Intérieur et sur l'ensemble de la Zone d'Activités de Paris-Oise en offrant, en sus de l'A1, de la Rivière Oise et du futur embranchement fer, un nouvel axe de transit ouvrant notamment sur l'Ouest et Sud.

3) A une échelle beaucoup plus large :

La liaison RN 31 – RN 2 permettrait une ouverture vers l'est parisien, offrant ainsi un itinéraire de contournement du « Grand Paris », et augmenterait considérablement la zone de chalandise du futur Port Intérieur de Paris-Oise.

L'aménagement de l'itinéraire entre la RN 31 – RN 2 demeure une préoccupation des collectivités, et figure à ce titre dans le projet de SCoT du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées (SMBAPE), et est pris en compte dans le Schéma Directeur de l'ARC valant SCoT.

En novembre 2006, le Conseil Général de l'Oise avait lancé une étude d'itinéraire pour la réalisation de cette liaison. En 2009, une nouvelle étude a été lancée par le Conseil Général, et menée actuellement par le Cabinet INGEROP.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME son soutien aux communes concernées par cette voie structurante,

SOUHAITE que le Conseil Général de l'Oise accélère les études relatives à ce projet,

DEMANDE au Conseil Général de l'Oise d'associer l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'élaboration de ces différentes études, et de la tenir informée de l'état d'avancement et de la programmation de cette réalisation.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

35 - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE DU SITE DE L'ECOLE D'ETAT MAJOR A COMPIEGNE

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

Suite à la délibération en date du 12 novembre 2009, la consultation a été engagée pour désigner l'équipe d'ingénierie qui sera chargée de l'étude de diagnostic architectural et technique du site de l'Ecole d'Etat Major (coût estimé initialement pour ce travail : 80 000 € HT).

11 offres ont été reçues et analysées. Leurs montants s'échelonnent entre 40 000 € HT et près de 200 000 € HT, une majorité des offres se situant entre 70 000 € HT et 100 000 € HT. 4 équipes ont été auditionnées par Messieurs FOUBERT, LEOEUF, LEDAY, par Madame TROUSSELLE et les services de l'ARC.

Cela conduit à proposer de retenir l'offre formulée par le groupement constituée de l'agence d'architecture APS ARCHITECTURE associée aux bureaux d'études IPC et SABOUREAU INGENIERIE et à Monsieur TRUBERT, architecte des monuments historiques. Le montant de cette intervention, après négociation, s'élève à 84 170 € HT auquel s'ajoute une option de 5 600 € HT correspondant à la rédaction du programme général en vue d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse. IL faut rappeler que les concours financiers du Conseil Régional et du Conseil Général sont espérés.

Cette offre présente l'avantage d'être portée par des prestataires ayant des références significatives sur ce type de sujet. De plus elle intègre la réalisation d'un plan directeur qui n'était pas prévu dans le cahier des charges et qui sera utile en vue du concours d'urbanisme qui suivra ces analyses préalables.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre proposée par le groupement constitué par l'agence d'architecture APS ARCHITECTURE associée aux bureaux d'études IPC et SABOUREAU INGENIERIE et à Monsieur TRUBERT, architecte des monuments historiques pour un montant de 84 170 € HT auquel s'ajoute une option de 5 600 € HT correspondant à la rédaction du programme général en vue d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse,

MANDATE, le Président ou son représentant pour signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

36 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ANAH POUR LA GESTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES A L'HABITAT PRIVE OCTROYEES PAR L'ARC

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE va recevoir la délégation des aides à l'habitat privé selon une convention conclue avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour autant, l'ANAH continuera à assumer l'instruction des dossiers et le paiement des subventions.

Afin d'avoir un guichet unique pour le financement global de chaque dossier d'aide, il est prévu que l'ANAH gère également, au nom et pour le compte de l'ARC, les aides à l'habitat privé que l'agglomération apporte sur son budget propre, chaque décision relevant cependant du Président de l'agglomération.

Ces aides résultent des abondements pris en charge par l'ARC dans le cadre de l'OPAH intercommunale 2010-2011-2012, pour un montant global de crédit de 270 000 € (90 000 € par an) soit :

- 5 % complémentaire pour les propriétaires bailleurs pour le logement en loyer intermédiaire et conventionné
- 10 % complémentaire pour les propriétaires bailleurs pour le logement en loyer PST (très social)
- Aide aux propriétaires occupants dont les ressources sont supérieures aux plafonds fixés par l'ANAH et au plus égales au plafond de ressources du PLUS pour des travaux liés à la maîtrise de l'énergie concernant des logements situés en copropriété. La copropriété devra produire un bilan thermique conforme au cahier des charges de l'ADEME. Le taux de subvention est de 20 % pour un plafond de travaux HT subventionnable de 13 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner mandat à l'ANAH pour la gestion de aides apportées par l'ARC sur son budget propre pour un montant de 90.000 € en 2010,

Un avenant annuel viendra préciser l'enveloppe affectée pour les années ultérieures.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

37 - CONTINGENT PREFECTORAL - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE RENOUELLER LA CONVENTION DE DELEGATION

Par convention en date du 22 août 2006, l'Etat a délégué à l'Agglomération de la Région de Compiègne les réservations préfectorales de logements locatifs sociaux.

Ces droits de réservation, ou contingent préfectoral, concernent jusqu'à 30 % des logements locatifs sociaux de chaque organisme, dont 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat, lors de la première mise en location ou au fur et à mesure que ces logements se libèrent (article L 441-1 et R 441-5 CCH).

Un avenant à cette convention est intervenu le 24 avril 2008 pour prendre en compte la loi du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement.

Depuis août 2006 jusque fin 2009, 423 logements ont été attribués sur le contingent préfectoral géré par l'ARC en lien avec les maires des communes :

	2006	2007	2008	2009	TOTAL
	ARC	ARC	ARC	ARC	
OPAC	16	78	79	76	249
CILOVA	5	39	47	62	153
SA HLM 60	0	2	8	6	16
SAPI	0	1	1	0	2
OISE HABITAT	0	1	1	1	3
TOTAL	21	121	136	145	423

Nb : d'autres fonctionnaires ou personnes prioritaires, selon la définition de la convention, ont également été relogés sur d'autres contingents (mairies, 1 %, bailleurs)

L'adoption du Programme Local de l'Habitat de l'ARC et la conclusion d'une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2010-2015) impliquent de renouveler la convention de délégation du contingent préfectoral.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention renouvelant la délégation du contingent préfectoral et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

38 - AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACCESSION SOCIALE - MODIFICATION DU DISPOSITIF

Par délibération du 16 décembre 2009, le conseil d'agglomération a créé une aide communautaire à l'accession sociale.

Dans le dispositif retenu, l'aide était réservée aux acquéreurs de terrain ou de logements neufs dans une opération publique d'aménagement (maîtrise d'ouvrage ARC ou communales).

Afin de ne pas pénaliser les accédants hors opération publique, qui ne bénéficieraient pas de l'aide du Conseil Général et donc de ne pas pouvoir mobiliser le PASS FONCIER ou le Prêt à Taux Zéro Majoré, il est souhaitable que l'aide de l'ARC soit généralisée à l'ensemble de son territoire.

L'incidence financière pour l'ARC sera limitée dans la mesure où 11 dossiers ont été financés en PASS FONCIER en 2008 et 7 en 2009 sur le territoire de l'ARC, grâce à une subvention du Conseil Général. Il faut cependant noter que le PASS FONCIER a été étendu au logement collectif depuis.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre le champ d'application de l'aide communautaire à l'accession sociale prévue dans la délibération du 16 décembre 2009 à l'ensemble de son territoire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

39 - ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES A L'ACCESSION SOCIALE

Par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil d'Agglomération a créé une aide communautaire à l'accession sociale. Plusieurs dossiers ont été déposés par les collecteurs 1% pour des opérations en PASS FONCIER (voir tableau joint).

Le Conseil d'Agglomération,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une subvention à l'accession sociale aux dossiers présentés dans le tableau joint (3 000 € ou 4 000 € suivant la composition de la famille),

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

40 - MARGNY LES COMPIEGNE - PROJET D'AIRE DES GENS DU VOYAGE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK N° 15 - CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de MARGNY LES COMPIEGNE, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE doit acquérir l'assise foncière nécessaire à cette réalisation auprès du Conseil Général.

En date du 28 mai 2008, le Conseil d'Agglomération avait déjà entériné l'acquisition d'une partie de la parcelle ZK n°15 pour une superficie de 1 258 m² environ, cadastrée désormais ZK n° 19 au prix de 2 881 €.

L'étude d'aménagement a mis en évidence la nécessité d'acquérir les emprises complémentaires du délaissé du CD 935 soit :

- la parcelle ZK n° 21 pour une superficie de 1 147 m² située sur le territoire de Margny-Lès-Compiègne
- la parcelle ZE n° 103 pour une superficie de 1 606 m² située sur le territoire de Coudun.

Le Conseil Général nous propose d'acquérir ces deux dernières entités respectivement au prix de 2 688 € et 1 221 €, en sus de la parcelle ZK n° 15 évaluée à 2 881 €

Ces prix sont conformes à l'évaluation du service des Domaines.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition des parcelles sises à MARGNY LES COMPIEGNE et COUDUN, cadastrées section ZK n° 21 a MARGNY LES COMPIEGNE d'une superficie de 1 147 m² au prix de 2 688 € et ZE n° 103 à COUDUN d'une superficie de 1 606 m² au prix de 1 221 € auprès du Conseil Général de l'Oise,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

41 - COMPIEGNE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PERIMETRE ZAC DES DEUX RIVES, POUR PARTIE

Le PLU de la ville de COMPIEGNE a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Région de Compiègne en date du 06 juillet 2006.

Une première modification du P.L.U. a été approuvée le 5 juillet 2007. Une deuxième modification de ce document de planification ayant trait, principalement, à des adaptations mineures du règlement a été approuvée le 28 mai 2009.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification n°3 du PLU de la commune de COMPIEGNE a été mise en œuvre par enquête publique suite à la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 26 juin 2009 portant prescription de la modification des plans locaux d'urbanisme de COMPIEGNE et de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

L'objectif de la modification n°3 du PLU de COMPIEGNE porte notamment sur :

- La définition des dispositions réglementaires dans les dispositions générales pour permettre l'aménagement des secteurs de tête de Pont
- Des adaptations réglementaires pour une optimisation du règlement du PLU approuvé
- La modification des documents graphiques,
- La modification des Annexes – Plan des emplacements réservés

La modification n°3 du PLU de COMPIEGNE ne porte pas atteinte à l'économie générale du document et notamment du PADD. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N.

La modification n°3 du PLU de COMPIEGNE est donc compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

La concertation de la population a été effective, préalablement à l'enquête publique, à travers la mise à disposition d'un registre ainsi que par voie d'affichage dans chaque quartier de la ville, indiquant les modalités de déroulement de l'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur.

L'enquête publique a eu lieu du 16 décembre 2009 au 30 janvier 2010 inclus, durant 46 jours consécutifs. Monsieur ROLLET a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire Enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et le Courrier Picard en date du 1^{er} et 2 décembre et du 17 décembre 2009.

Trois permanences se sont tenues en Mairie de COMPIEGNE les mercredi 16 décembre 2009, lundi 11 janvier 2010 et samedi 30 janvier 2010.

Lors des permanences du commissaire-enquêteur, un panneau d'affichage a permis de présenter au public le parti d'aménagement des quartiers de la future ZAC des 2 Rives sur la tête de Pont de COMPIEGNE. La même formalité de concertation a été prévue dans le cadre de l'enquête publique de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Préalablement à l'enquête publique et conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°3 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques lesquels n'ont pas formulé de remarques.

Cette enquête n'a pas fait l'objet de remarques formulées par le public au sein du registre d'enquête ou en les transmettant directement par courrier au commissaire-enquêteur, en conséquence de quoi, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU de COMPIEGNE.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, la délibération en date du 26 juin 2009 prescrivant la modification des plans locaux d'urbanisme de COMPIEGNE et MARGNY LES COMPIEGNE (périmètre de la ZAC des deux rives)

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne n° 2009/71 du 26 novembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification en n° 03 du PLU,

Vu, la notification du projet de modification n° 3 du PLU de COMPIEGNE aux personnes publiques associées sans que des observations aient été émises,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur et notamment son avis favorable au projet de modification,

Considérant que la commune de COMPIEGNE a examiné ce dossier, sans émettre de remarques,

Vu, la note de synthèse ci-annexée,

Considérant, que le projet de modification n° 3 tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,

Et, après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification n° 3 du PLU de COMPIEGNE tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de COMPIEGNE et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de COMPIEGNE et au siège de l'ARC.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 03 du PLU ne seront exécutoires qu'après réception par le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

42 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PERIMETRE ZAC DES DEUX RIVES, POUR PARTIE

Le PLU de la ville de MARGNY-LES-COMPIEGNE a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Région de Compiègne en date du 05 octobre 2005.

Une première modification du P.L.U. a été approuvée le 11 octobre 2008.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification n°2 du PLU de la commune de COMPIEGNE a été mise en œuvre par enquête publique suite à la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 26 juin 2009 portant prescription de la modification des plans locaux d'urbanisme de COMPIEGNE et de MARGNY-LES-COMPIEGNE, périmètre de la ZAC des 2 Rives.

L'objectif de la modification n°2 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE porte notamment sur :

- Des adaptations réglementaires destinées à améliorer le règlement du PLU approuvé, notamment sur les secteurs des Hauts de Margny et du quartier de La Prairie
- La définition des dispositions réglementaires dans les dispositions générales pour permettre l'aménagement des secteurs de tête de Pont
- La levée du gel de l'urbanisation sur le secteur tête de Pont
- La modification des documents graphiques
- La correction d'erreur matérielle au plan graphique

La modification n°2 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE ne porte pas atteinte à l'économie générale du document et notamment du PADD. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N.

La modification n°2 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE est donc compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

La concertation de la population a été effective, préalablement à l'enquête publique, à travers la mise à disposition d'un registre ainsi que par voie d'affichage dans différents quartier de la ville, indiquant les modalités de déroulement de l'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur.

L'enquête publique a eu lieu du 16 décembre 2009 au 30 janvier 2010 inclus, durant 46 jours consécutifs. Monsieur ROLLET a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire Enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et le Courrier Picard en date du 1^{er} et 2 décembre et du 17 décembre 2009.

Trois permanences se sont tenues en Mairie de MARGNY LES COMPIEGNE les mercredi 16 décembre 2009, lundi 11 janvier 2010 et samedi 23 janvier 2010.

Lors des permanences du commissaire-enquêteur, un panneau d'affichage a permis de présenter au public le parti d'aménagement des quartiers de la future ZAC des 2 Rives sur la tête de Pont de MARGNY-LES-COMPIEGNE. La même formalité de concertation a été prévue dans le cadre de l'enquête publique de COMPIEGNE.

Préalablement à l'enquête publique et conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°2 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques lesquels n'ont pas formulé de remarques.

Cette enquête n'a pas fait l'objet de remarques formulées par le public au sein du registre d'enquête ou en les transmettant directement par courrier au commissaire-enquêteur, en

conséquence de quoi, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, la délibération en date du 26 juin 2009 prescrivant la modification des plans locaux d'urbanisme de COMPIEGNE et MARGNY LES COMPIEGNE (périmètre de la ZAC des deux rives)

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne n° 2009/72 du 26 novembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification en n° 02 du PLU,

Vu, la notification du projet de modification n° 2 du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE aux personnes publiques associées sans que des observations aient été émises,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur et notamment son avis favorable au projet de modification,

Considérant que la commune de MARGNY LES COMPIEGNE a examiné ce dossier, sans émettre de remarques,

Vu, la note de synthèse ci-annexée,

Considérant, que le projet de modification n° 2 tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,

Et, après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification n° 2 du PLU de MARGNY LES COMPIEGNE tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de MARGNY LES COMPIEGNE et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de MARGNY LES COMPIEGNE et au siège de l'ARC.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 02 du PLU ne seront exécutoires qu'après réception par le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

43 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DES 2 RIVES - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

L'Agglomération de la Région de Compiègne a mené différentes études et plusieurs réunions et expositions dans le cadre de la concertation sur le projet de pont et de cœur d'agglomération qui ont permis d'affiner un périmètre d'intervention et une stratégie d'aménagement.

Le conseil d'agglomération du 05 juillet 2007 a défini les modalités de la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives dans la continuité de la concertation menée autour du projet de cœur d'agglomération.

Trois registres de concertation ont été déposés l'un à la Direction de l'Aménagement et des Transports de l'ARC et les deux autres aux services urbanisme de la Ville de Compiègne et de Margny les Compiègne.

En plus des diverses réunions de quartiers organisées par les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne, l'ARC a organisé deux réunions publiques : le 27 mai 2009 à Compiègne et le 11 février 2010 à Margny-Lès-Compiègne.

Des panneaux d'expositions ont été présentés dans le cadre de ces réunions et mis à disposition dans les communes et sur le site internet de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Une information régulière a également été donnée dans Arc Info.

Le tableau joint en annexe tire le bilan des remarques et questionnements exprimés et leur prise en compte dans le projet.

Parallèlement, les études de faisabilités techniques et économiques, l'étude d'impact et l'étude Loi sur l'eau ont été conduites sous la direction du comité de pilotage en charge du nouveau pont urbain.

Le périmètre de cette Z.A.C. concerne 8,25 hectares situés sur les communes de Margny les Compiègne et Compiègne, tel que défini dans la délibération du 05 juillet 2007, et repris dans la notice de présentation annexée.

Les objectifs de la ZAC des 2 rives ont été définis progressivement, à partir d'analyses urbaines et de réflexions menées dans le cadre du comité de pilotage du pont et de la concertation.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- étendre le cœur d'agglomération en créant un nouveau quartier à son débouché à Margny, sur un site aujourd'hui occupé par des garages et des entrepôts.
- donner un nouveau dynamisme à l'activité commerciale du centre de l'agglomération et au centre historique de Compiègne grâce à un plan de circulation qui accordera une plus grande place aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun.
- rénover en profondeur le pôle universitaire de l'UTC Benjamin Franklin, rue du Port à Bateaux.
- réaménager les berges de l'Oise au cœur de l'agglomération.
- faciliter les déplacements entre les deux rives. Le pont sera accessible à tous les usagers : voitures, vélos, piétons et personnes à mobilité réduite.
- réaménager la RN 31 (rues de Clermont et de Beauvais) depuis Venette jusqu'au pont Solférino.

Pour atteindre ces objectifs, la ZAC prévoit les actions suivantes :

Aménager les espaces publics :

- accompagner la construction du nouveau pont urbain et de ses ouvrages de raccordement à la rue de Beauvais, rue de l'Oise et rue du Port à Bateaux
- aménager l'espace public sur les quais et aux abords du nouveau pont urbain
- aménagement des berges de l'Oise

- requalification d'une section de la RN 31 en boulevard urbain et aménagement des carrefours avec le nouveau pont urbain et avec le pont du Chemin de Fer
- requalification de la rue du Port à Bateaux et aménagement des carrefours avec la rue de Bouvines, la rue Notre Dame du Bon Secours et le carrefour rue des Capucins, rue de Paris, rue Dubloc

Permettre l'accueil de nouveaux programmes immobiliers (30 000 m2 de SHON environ)

Côté rive droite :

- réaliser un quartier mixte en tête de pont intégrant des surfaces de commerces, de bureaux, un hôtel 3 étoiles, des logements...
- assurer progressivement la mutation foncière de terrains dont l'occupation actuelle est incompatible avec l'émergence d'un cœur d'agglomération et la requalification des bords de l'Oise.

Côté rive gauche :

- construire deux bâtiments en tête de pont côté rive gauche ayant une vocation tertiaire ou de logements avec des commerces en rez-de-chaussée,
- permettre la construction de la Maison de l'Archéologie,
- assurer progressivement la mutation d'immeubles dégradés, dont la conservation en l'état est jugée non souhaitable par la Z.P.P.A.U.P. approuvée le 24 avril 2006, rue du Port à Bateaux en face de l'UTC,
- assurer progressivement l'occupation de petites emprises foncières dont la ville de Compiègne et l'ARC sont propriétaires pour accueillir de petits programmes de logement et du stationnement.

Ces opérations prendront en compte le projet de réhabilitation du site Benjamin Franklin de l'UTC.

Une première phase de réalisation des programmes immobiliers pourra être engagée en même temps que les travaux du nouveau pont urbain sur les îlots E et F qui accueilleront respectivement un immeuble de bureaux (destinés en particulier au futur siège social de Brézillon) et une résidence étudiante avec la Maison Des Etudiants.

L'échelle du territoire, l'importance et la nature des aménagements publics et privés, les enjeux en matière de cadre de vie et d'environnement appellent une maîtrise publique du programme, du phasage et de la qualité de l'opération. La procédure de Zone d'Aménagement Concerté, sous forme d'opération publique, permettra d'assurer cette cohérence d'ensemble.

Le projet de dossier de création de ZAC des 2 rives a été soumis pour avis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie le 05 janvier 2010. La DREAL a formulé un avis favorable.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel de la ZAC des deux rives fait apparaître des dépenses prévisionnelles de 10 100 000 € (HT) et des recettes prévisionnelles de 6 990 000 € (HT) soit un déficit prévisionnel d'opération de 3 110 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission grandes infrastructures, enseignement supérieur, haute technologie, emploi et formation en date du 17 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu, le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives comprenant :

- le rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation,
- l'étude d'impact

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation organisé sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DECIDE, d'approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives et le dossier de création s'y rapportant qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et des Transports de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DECIDE, d'exclure le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), conformément aux délibérations correspondantes des communes de MARGNY LES COMPIEGNE et de COMPIEGNE,

DECIDE, que l'Agglomération de la Région de Compiègne sera l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives,

DECIDE de poursuivre auprès des habitants, des associations et autres personnes concernées par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation qui sera permanente jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
3 abstentions : Mme FRESCH, M. COVILLE, M. LOYE
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

44 - COEUR D'AGGLOMERATION : APPEL D'OFFRES POUR L'AMENAGEMENT DES VOIRIES DE LA ZAC DES DEUX RIVES : AMENAGEMENT DE LA RUE DE CLERMONT/RUE DE BEAUVAIS ET REALISATION DU CARREFOUR RUE DE PARIS/RUE DES CAPUCINS/RUE EDOUARD DUBLOC)

L'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de mettre en œuvre le projet Cœur d'Agglomération conformément aux différentes délibérations prises par le Conseil d'Agglomération. Ainsi, le nouveau pont urbain sur l'Oise qui a commencé début mars 2010 est l'un des enjeux majeurs pour redynamiser la rive droite de l'Oise de façon à permettre l'énergie d'une centralité d'agglomération.

Au coeur du dispositif, le projet de ZAC des deux rives correspond au périmètre rapproché du nouveau pont urbain dont la mise en service est prévue à l'été 2011.

Les aménagements prévus dans le cadre de cette zone sont situés sur la Ville de Compiègne et Margny-lès-Compiègne notamment :

Le 1^{er} axe concerne le réaménagement de la RN 31 (du nouveau pont urbain au pont du chemin de fer), principale entrée de ville de l'agglomération depuis le nord-ouest. Il s'agit de faire de la RN 31 une entrée de ville valorisante à l'échelle de l'agglomération.

Les aménagements proposés viseront donc à donner un aspect urbain à la rue, par opposition à l'atmosphère périurbaine de la route actuelle.

L'effet induit étant une réduction de la vitesse et donc de meilleures conditions de sécurité pour tous.

Le 2^{ème} axe est le réaménagement sur la rive gauche de la rue du Port à Bâteaux et de la rue des Capucins jusqu'au carrefour rue de Paris / rue Edouard Dubloc

L'ensemble des aménagements doit s'inscrire sur des programmes d'investissement 2010 – 2011 afin qu'il soit achevé en même temps que la mise en service du nouveau pont.

Pour l'année 2010, il est proposé de réaliser une première phase de travaux portant sur :

1/ le réaménagement du carrefour rue Edouard Dubloc / rue de Paris / rue des Capucins : voirie, signalisation verticale/horizontale, éclairage public / signalisation tricolore

2/ la création d'un giratoire au carrefour de la rue de Noyon/ rue de Clermont et le réaménagement de la rue de Clermont et de la rue de Beauvais : voirie – signalisation horizontale/verticale et assainissement, eau potable, espaces verts, éclairage public.

Cette opération sera allotie de la manière suivante :

Lot 1 : voirie, signalisation verticale/horizontale et assainissement

Rive gauche – Carrefour rue de Paris/rue Edouard Dubloc/rue des Capucins

Rive droite aménagement de la rue de Clermont / rue de Beauvais et carrefour Clermont/Noyon

Lot 2 : éclairage public / signalisation tricolore

Rive gauche – Carrefour rue de Paris/rue Edouard Dubloc/rue des Capucins

Rive droite : aménagement de la rue de Clermont / rue de Beauvais et carrefour Clermont/Noyon

Lot 3 : eau potable

Rive droite : aménagement de la rue de Clermont / rue de Beauvais

Lot 4 : espaces verts

Rive droite : aménagement de la rue de Clermont / rue de Beauvais

- Le coût estimé de cette opération est fixé à 1.600.000 €HT

L'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension et de télécommunications seront également réalisés en partenariat avec les concessionnaires.

Aussi il est demandé d'approuver cette 1^{ère} phase de travaux et d'autoriser le lancement des appels d'offres correspondants

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 09 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté pour l'aménagement des voiries de la ZAC des Deux Rives

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
3 abstentions : Mme FRESCH, M. COVILLE, M. LOYE
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

45 - OISE LA VALLEE - PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2010

En 2009, l'activité de OISE LA VALLEE pour l'ARC s'est divisée en deux parties :

- la poursuite d'études et d'analyses engagées les années antérieures (tableau de bord, observatoire des effectifs scolaires, ...)
- et la réalisation du diagnostic du SCOT de l'ARC en s'appuyant entre autres sur quelques études thématiques (mobilité, état initial de l'environnement, ...)

En 2010, l'intervention de OISE LA VALLÉE pourrait se déployer sur les sujets suivants :

- Élaboration du SCOT – phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientations Générales. Il s'agirait là du principal champ d'intervention de OISE LA VALLÉE pour l'année 2010.
- Poursuite des travaux suivants :
 - Identification des parcours résidentiels. Des opérations complémentaires pourraient être étudiées en 2009.
 - Tableau de bord de l'ARC : Actualisation des principaux chiffres caractérisant l'ARC.
 - Evolution des effectifs scolaires (primaire et secondaire).
- Poursuite des actions entreprises pour l'instauration de règlements de publicité
- Proposition sur la forme que peuvent prendre des écoquartiers à l'échelle d'une agglomération de 70 000 habitants comme l'ARC.

En effet, dans de nombreuses grosses agglomérations, des projets d'écoquartiers ont été engagés. Cette dimension est également intégrée dans nos différents projets. Pour autant, il apparaît difficile pour notre territoire d'intégrer des dispositions qui comportent des règles très limitatives, comme par exemple sur le stationnement, contrairement à ce qui peut s'envisager dans les grandes villes où les problèmes de circulation sont beaucoup plus difficiles et où les transports collectifs sont beaucoup plus développés. C'est pourquoi, il pourrait être demandé à OISE LA VALLÉE de :

- Proposer une déclinaison de ce que pourrait être un écoquartier pour une agglomération de notre taille,
- Examiner dans nos projets, les points d'inflexion qui devraient être envisagés.
- Positionnement de l'ARC par rapport à Roissy Charles de Gaulle et à la liaison ferroviaire Picardie Creil Roissy, et plus globalement au projet du Grand Paris.

En 2010, va être engagé le débat public national sur le projet de liaison ferroviaire Picardie Creil Roissy. Il serait demandé à OISE LA VALLÉE de préparer un argumentaire au bénéfice de l'ARC pour soutenir ce projet qui pourrait nous permettre de disposer à terme de liaisons TGV.

Plus globalement, OISE LA VALLÉE pourrait initier une réflexion sur la capacité de l'ARC, et de l'APC, voire de la Vallée de l'Oise, de s'inscrire dans le projet du Grand Paris qui s'arrête à la limite Sud de l'Oise, ou pour le moins de définir les synergies qui pourraient être mises en œuvre.

La convention d'objectifs 2010 reprendrait le même montant qu'en 2009, soit 140 000 €. Le projet de convention financière est joint au présent rapport.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur VALLÉE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'engager les propositions du programme de travail pour l'année 2010, selon le contenu défini dans les attendus du présent rapport,

AUTORISE, la passation d'une convention d'objectifs 2010, avec OISE LA VALLÉE, d'un montant de 140 000 € tel que joint au présent rapport et la signature par Monsieur Le Président ou de son représentant de ce document et de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

46 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT 2010 - 2013 - CHOIX DE L'EQUIPE CHARGEE DU SUIVI ANIMATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé son Programme Local de l'Habitat le 12 novembre 2009.

Le programme d'actions du PLH prévoit de poursuivre l'intervention de l'Agglomération de la Région de Compiègne en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ancien. L'objectif est d'améliorer le confort d'une centaine de logement par an (50 logements Propriétaires Bailleurs – 50 logements Propriétaires Occupants) sur une période de six ans.

Afin d'atteindre cet objectif, l'Agglomération de la Région de Compiègne va mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour trois ans sur les 15 communes. Le Conseil d'Agglomération du 17 février 2010 a délibéré favorablement sur ce sujet.

Les objectifs prioritaires de cette OPAH seront de :

- Résorber les situations d'indécence et d'insalubrité
- Résorber la vacance résiduelle, encadrer la division de logements et favoriser l'émergence d'un parc de logements à loyers maîtrisés
- Poursuivre l'adaptation du parc aux problématiques du vieillissement et du handicap.
- Permettre une meilleure maîtrise énergétique dans l'habitat privé ancien.

Les fiches de repérage ciblant des propriétés d'aspect dégradé (230 logements sur les 15 communes de l'ARC) établies par le CAL PACT au cours de la précédente OPAH serviront de support pour des actions ciblées de l'opérateur de l'OPAH auprès des propriétaires en lien avec les communes.

La politique prioritaire d' « éco-conditionnalité » menée par l'Agence Nationale de l'Habitat sera intégrée dans cette nouvelle OPAH et en particulier :

- évaluation énergétique intégrée au suivi-animation
- fixation d'un objectif spécifique de traitement de la « précarité énergétique »
- mise en place avec les organisations professionnelles et le secteur du bâtiment d'actions de formation du milieu professionnel.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé une consultation, sous forme d'appel d'offres, en vue de désigner l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH (durée de trois ans).

Deux candidats (le CAL PACT de l'Oise et le groupement ACTIUM Ingénierie / B&R Ingénierie Picardie / EVOLI) ont formulé des offres qui ont été analysées par la commission d'appel d'offres du 26 mars 2010. La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre du CAL PACT pour un montant de 292 817 € HT.

L'Agglomération de la Région de Compiègne prendra en charge le coût du suivi animation de l'OPAH avec des subventions mobilisables auprès de l'ANAH sur crédits délégués, du Conseil Général et du Conseil Régional selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

%	MONTANTS Sur 3 ans
---	-----------------------

Conseil Général	20 % du montant TTC	70 041.00€
Conseil Régional (FRAPP)	30 % de l'assiette plafonnée 204 000 €	61 200.00 €
ANAH sur crédits délégués à l'ARC	50 % de l'assiette plafonnée 130 000 €	65 000.00 €
Total prévisionnel		196 241.00 €
Reste à charge pour l'ARC sur montant HT	96 576.00 €	

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mars 2010 retenant l'offre du CAL PACT d'un montant de 292 817.00 € pour assurer le suivi-animation de l'OPAH intercommunale (3 ans),

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché portant sur le suivi-animation de l'OPAH intercommunale avec le CAL PACT pour un montant de 292 817.00 € ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions mobilisables pour cette opération suivant le plan de financement indiqué.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

47 - CLAIROIX - PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N° 5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La Commune de Clairoix est notamment confrontée à la fermeture du site de Continental classé dans l'actuel POS en un zonage ULrn qui lui est spécifique. Il correspond à une assise foncière de près de 15 hectares se développant de part et d'autre de la RD 81, au sein d'un périmètre délimité notamment par la voie ferrée et par l'Oise.

Le règlement existant était adapté à une unité de production industrielle de grande dimension. Compte tenu notamment de la disparition de cette activité, il est maintenant nécessaire de prévoir une modification du Plan d'Occupation des Sols portant pour l'essentiel sur ce site afin d'en redéfinir les conditions d'utilisations au regard des règles d'accès, de desserte par les réseaux,

La commune de Clairoix a ainsi saisi, par délibération du 30 mars 2010, l'Agglomération de la Région de Compiègne afin que celle-ci, compétente en matière de document d'urbanisme, engage une procédure de modification du POS de la commune approuvé le 4 juillet 2001, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Parallèlement, des discussions sont engagées avec les responsables du groupe CONTINENTAL sur l'avenir du site de Clairoix. Il est envisagé qu'un protocole d'accord soit signé entre CONTINENTAL et l'ARC auquel pourra se joindre la commune de Clairoix, confirmant la vocation économique de ce site et précisant son accessibilité.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GUESNIER,

Vu, la délibération du 30 mars 2010 du Conseil Municipal de Clairoix,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de prescrire la procédure de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CLAIROIX,

MANDATE le Président ou son représentant à finaliser le contenu du protocole d'accord sur l'avenir du site CONTINENTAL à Clairoix,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes au dossier de modification du plan d'occupation des sols et à signer le protocole d'accord sur l'avenir du site CONTINENTAL à Clairoix.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

48 - COMPIEGNE ET MARGNY LES COMPIEGNE - ZAC DES DEUX RIVES - SODEARIF - CESSION DES LOTS E ET F

Dans le cadre de la réalisation du nouveau pont urbain et de la création de la ZAC des deux rives, l'ARC envisage de céder deux terrains à la société SODEARIF, situés dans le périmètre de la future ZAC des deux rives.

En effet, l'Agglomération de la Région de Compiègne a été contactée par SODEARIF qui propose de réaliser sur ce site d'une part, un ensemble de bureaux de 6300 m² de SHON et d'autre part, une résidence étudiante privée intégrant en rez-de-chaussée des surfaces complémentaires.

La proposition de SODEARIF intègre l'implantation du siège de la société BREZILLON qui rassemble environ 200 salariés. En effet, cette société envisageait de déplacer son activité sur la région Ile-de-France afin de se rapprocher de ses principaux marchés. Une localisation de son siège social dans l'Agglomération de COMPIEGNE, dans un site où se déploie un important projet d'aménagement urbain est apparue aux responsables de cette entreprise comme étant une alternative intéressante. Elle utilisera près de 4500 m² des 6300 m² des surfaces de bureaux qui seront réalisés. Le complément reste à commercialiser.

Par ailleurs, la société SODEARIF a engagé des discussions avec plusieurs sociétés spécialisées dans le domaine des résidences étudiantes privées en vue de finaliser un accord sur la réalisation d'une résidence de 120 chambres. Cet immeuble intégrera également l'implantation de la maison des étudiants sur une superficie de plus de 350 m² de SHON, ainsi qu'un local commercial de 50 m².

Il convient à ce titre de noter que ces projets intègrent la construction par SODEARIF d'un niveau de parking souterrain correspondant à près de 90 places. Parallèlement, l'ARC s'est engagée à réaliser sur un terrain situé de l'autre côté de la voie ferrée, contigüe à la ZAC de la Prairie et correspondant à un délaissé ferroviaire localisé à COMPIEGNE, un parking aérien dédié à ces deux opérations de 130 à 140 places. Ce parking sera loué à SODEARIF ou à son substitué pour un prix annuel de 90 €/an et par place.

Ces deux opérations immobilières se traduisent par :

- Sur le lot E à MARGNY:
 - Un immeuble de bureaux de 6.300 m² SHON.
 - Un parking en sous-sol.
 - Un prix de cession de 900 000 € HT
- Sur le lot F à COMPIEGNE :
 - Une résidence étudiante de 120 chambres, correspondant à 3.000 m² SHON.
 - Un local à usage de commerce de 50 m² SHON.
 - Un local associatif de 340 m² SHON.
 - Un prix de cession de 350 000 € HT

A noter que le calendrier prévisionnel de ce projet repose sur un démarrage de ces travaux cet été, ce qui permettrait d'accélérer la concrétisation de la ZAC des deux rives, les immeubles correspondants devant être livrés dans le courant du deuxième semestre 2011.

Afin d'engager une phase concrète de développement de ce projet et de contractualiser des accords avec les opérateurs, il est proposé de signer dans un premier temps les compromis de vente portant sur ces terrains, qui seront suivis ensuite de la signature des actes authentiques de vente.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession à la société SODEARIF ou toute autre structure s'y substituant, de deux îlots appelés E et F et identifiés dans le dossier de la ZAC des deux rives, situés sur COMPIEGNE et MARGNY LES COMPIEGNE, de superficie respective de 2 798 m² et 1 325 m², aux prix de 900 000 € HT et 350 000 € HT, sous réserve d'ajustement de surface,

DECIDE la location à SODEARIF de places de stationnement sur le parking à aménager à proximité de l'opération à SODEARIF, au prix indexé de 90 €/an et par place, pour un nombre de places de 140 places environ.

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer les compromis de vente et les actes authentiques de cession, la convention de location de places de stationnement, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
3 abstentions : Mme FRESCH, M. COVILLE, M. LOYE
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

49 - CLAIROIX - VALADAN - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE NEON ECLAIR

L'Agglomération envisage de céder la parcelle située entre l'établissement FERREIRA et BOCQUET/CAPITAINE sur la ZA du Valadan à Clairoix, le long du RD 142, à la société NEON ECLAIR. Cette activité artisanale de souffleur de verre est spécialisée dans la création et le négoce d'enseignes lumineuses.

Actuellement la société NEON ECLAIR occupe 60 m² dans le bâtiment de l'entreprise LEDRAPPIER, cette surface s'avère trop exigüe aussi NEON ECLAIR envisage la construction d'un bâtiment de 255 m² sur une parcelle de 1000 m². L'entreprise compte un salarié/gérant mais pourrait d'ici 3 ans créer un second poste.

S'agissant d'une parcelle enclavée avec moins de 18 mètres de façade et comprenant une servitude importante avec la présence d'une conduite de gaz qui limite la constructibilité sur ce terrain, a été proposée à la société NEON ECLAIR au prix de vente de 5 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 1000 m² à la société NEON ECLAIR ou toute autre structure s'y substituant sur la zone d'activité du Valadan, au prix de 5000 € HT pour la construction d'un bâtiment de 255 m²,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

50 - STADE D'ATHLETISME PAUL PETITPOISSON ET BICROSS DE CLAIROIX : MISES A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ARC

Par délibération du 16 décembre 2009, vous avez décidé, après définition de l'intérêt communautaire, de transférer à l'ARC, à compter du 1^{er} janvier 2010,

- le stade d'athlétisme Paul PETITPOISSON réalisé et géré jusqu'alors par la Ville de Compiègne,
- le bicross de Clairoix, construit par l'ARC sur un terrain propriété de la commune de Clairoix, cet équipement étant géré depuis l'origine par la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, au profit de la collectivité exerçant cette nouvelle compétence, de biens meubles et immeubles correspondants.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition à titre gratuit, des terrains, constructions et biens mobiliers constituant l'ensemble dénommé « stade d'athlétisme Paul PETITPOISSON à Compiègne » d'une part, et le « bicross de Clairoix », d'autre part.

Cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition à titre gratuit, des terrains, constructions et biens mobiliers constituant l'ensemble dénommé « stade d'athlétisme Paul PETITPOISSON à Compiègne » d'une part, et le « bicross de Clairoix », d'autre part et toute pièce afférente à cette opération.

PRECISE que cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

51 - GESTION DU STADE D'ATHLETISME PAUL PETITPOISSON DE COMPIEGNE, DE TERRAINS DE FOOTBALL DE MARGNY-LES-COMPIEGNE ET DU BICROSS DE CLAIROIX : CONCLUSION DE CONVENTIONS

Par délibération en date du 16 décembre 2009, votre assemblée a décidé de déclarer d'intérêt communautaire et, en conséquence, de transférer à l'ARC :

- le stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne,
- le stade de football sis lieudit le Muid Marcel à Margny-lès-Compiègne,
- le terrain de bicross de Clairoix.

Lors de cette même séance, vous avez pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) du 20 octobre 2009, qui a défini les principes à mettre en œuvre au sujet des transferts de charges d'une part, et a déterminé les sommes correspondantes à imputer sur l'attribution de compensation versée aux communes concernées, d'autre part (l'approbation du rapport de la CLETC relevant de la compétence de chaque conseil municipal des communes membres).

Il convient d'ajouter que la délibération du 16 décembre 2009 relative à l'intérêt communautaire consacre un transfert d'équipements, et étant précisé que l'ARC n'est pas dotée d'une compétence « activités sportives ou de politique sportive ».

Dans ces conditions, les actions d'animation et de promotion d'activités sportives, dont l'attribution de subventions aux associations sportives est l'une des modalités, demeurent de compétence communale.

Bicross de Clairoix :

Dans la mesure où cet équipement très spécifique, doté de peu d'infrastructures, est utilisé de façon exclusive par les membres du club, une convention tripartite sera passée entre l'ARC, la commune et l'association BMX Compiègne – Clairoix, afin de fixer le rôle de chacun, compte tenu des principes rappelés ci-avant.

Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne et terrains de football de Margny-lès-Compiègne :

Afin de maintenir une gestion efficace avec le meilleur emploi des moyens de nos collectivités, il est proposé de conclure des conventions de service entre l'ARC et la Ville de Compiègne d'une part, et la Ville de Margny-lès-Compiègne, d'autre part.

Ces conventions seront établies conformément au dispositif suivant tel qu'il a été défini par la CLETC.

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

L'ensemble des dépenses d'investissement sont à la charge directe de l'ARC (pour mémoire).

Les dépenses de fonctionnement restent à la charge de la commune et l'ARC rembourse ces sommes sur la base de l'évaluation de la CLETC, indexée chaque année sur la revalorisation du point d'indice des salaires de la fonction publique.

Les dépenses remboursées par l'ARC s'établissent à :

- **pour la Ville de Compiègne :**

1 – Charge de transfert d'équipement : 142.265 € (somme représentant le remboursement d'un emprunt jusqu'en 2024)

2 – Charge de gestion : 232.097,38 €/an

- **pour la Ville de Margny-lès-Compiègne :**

Charge de gestion : 58 010, 04 €/an

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 26 janvier 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 08 février 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions concernant respectivement :

- le stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne,
- le stade de football sis lieudit le Muid Marcel à Margny-lès-Compiègne,
- le terrain de bicross de Clairoix

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

52 - LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE : EXTENSION A UNE NOUVELLE CATEGORIE D'AGENTS

Par délibérations en date du 08 février 2000 et du 20 décembre 2001, le Conseil Communautaire a approuvé la possibilité d'attribuer des logements par utilité de service aux attachés et aux ingénieurs territoriaux en raison des contraintes liées à leur emploi.

Conformément aux dispositions des articles R 100 et A 92 du code du domaine public de l'Etat, le montant de la redevance demeurant à la charge du bénéficiaire est égal au montant de la valeur locative du logement, déduction faite d'un abattement de 46 % pris en compte par la collectivité.

Ce régime s'applique à la fois aux logements appartenant à l'Agglomération ou logements loués par l'Agglomération.

L'ensemble des charges doit être intégralement réglé par le bénéficiaire.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice de son emploi, il est proposé d'étendre la possibilité d'attribution d'un logement pour utilité de service au policier intercommunal intervenant sur les communes de Le Meux et de Jaux (titulaire du cadre d'emplois des brigadiers).

L'application de cette délibération fera l'objet d'une mesure individuelle pour l'agent concerné.

Il est précisé que le coût pris en compte par l'agglomération sera remboursé intégralement par les communes concernées et fera l'objet d'une convention financière.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la possibilité d'attribution d'un logement pour utilité de service au policier intercommunal intervenant sur les communes de Le Meux et de Jaux (titulaire du cadre d'emplois des brigadiers), dans les conditions définies ci-dessus,

PRECISE que le coût pris en compte par l'agglomération sera remboursé intégralement par les communes concernées et fera l'objet d'une convention financière

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

53 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération en date du 09 avril 2008, le Conseil d'Agglomération a délégué diverses attributions au Bureau, notamment celle de prendre toutes décisions concernant la modification du régime indemnitaire ou de la nouvelle bonification indiciaire des agents de l'ARC.

Par délibération en date du 20 juin 2002, le Bureau a approuvé l'instauration du régime indemnitaire du personnel technique, à savoir la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service.

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 a modifié les modalités d'attribution de la prime de service et de rendement. Elle concerne les cadres d'emploi des ingénieurs, des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux. Son montant tient compte d'une part, de la responsabilité, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part de la qualité des services rendus par l'agent.

L'attribution de cette prime de rendement, versée mensuellement, fera l'objet d'un arrêté individuel du Président, conformément à la réglementation en vigueur et le montant individuel de la prime ne pourra excéder le double du montant de base annuel associé au grade de l'agent dans la limite du crédit budgétaire correspondant au taux de base moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Toutefois avec l'application de ce nouveau dispositif, les ingénieurs en chef bénéficieraient d'une prime d'un montant inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement. Par conséquent, il est proposé, conformément aux dispositions réglementaires, de maintenir l'ancien montant à titre individuel pour l'ensemble des ingénieurs en chef.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,:

APPROUVE la mise en place de la prime de service et de rendement modifiée conformément au décret précité pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires concernés

ADOpte le principe de son évolution conformément aux arrêtés ministériels à venir qui modifieraient les différents montants de base servant à son calcul ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels pour les agents concernés et l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

54 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1) Transformation d'un poste de brigadier chef principal en un poste de brigadier et signature d'une convention de mise à disposition

Le poste de brigadier chef principal, agent de police intercommunale intervenant sur les communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières est actuellement vacant. Au vu des candidatures, l'agent retenu détient le grade de brigadier. Par conséquent, il est proposé de transformer le poste de brigadier chef principal en un poste de brigadier à compter du 1^{er} mai 2010.

D'autre part, les communes de Jonquières et Armancourt ne souhaitent plus bénéficier des services du policier intercommunal. Une nouvelle convention de mise à disposition sera signée avec les seules communes de LE MEUX et JAUX, qui prendront en charge l'ensemble des frais à hauteur de 50 % chacune. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

2) Transformation d'un poste de contrôleur de travaux en poste de contrôleur principal de travaux

Un poste de contrôleur de travaux a été créé par délibération en date du 29 février 2008 pour renforcer le bureau d'études notamment pour le suivi des réseaux. Ce poste est aujourd'hui vacant. Compte tenu de la candidature retenue, il est nécessaire de transformer ce poste en un poste de contrôleur principal de travaux à compter du 1^{er} mai 2010.

3) Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe occupe actuellement un emploi sur un poste d'adjoint administratif de 1^{er} classe. Afin de régulariser la situation, il est proposé de transformer le poste en conséquence à compter du 1^{er} mai 2010.

4) Contrat du Webmestre

Par délibération en date du 30 mars 2004, le Conseil communautaire a adopté la création d'un poste de webmestre afin d'effectuer la mise en place et le suivi du site internet et d'un site intranet communautaire au sein de l'ARC et d'assurer le suivi et la maintenance de ces services.

Ce service est assuré par un agent dans le cadre d'un cumul d'activités. Son contrat arrive à échéance le 15 avril, il est proposé de le renouveler selon les mêmes conditions, à savoir :

- durée : 1 an à compter du 16 avril 2010
- temps de travail hebdomadaire : 8,22 heures
- rémunération établie par référence à l'indice brut 631/528 majoré

5) Chargé d'études en aménagement : création d'un poste d'ingénieur territorial

Compte tenu de l'accroissement des dossiers au sein de la direction de l'aménagement, notamment du au lancement de nouvelles opérations importantes (25^{ème} RGA, La Prairie, le cœur d'agglomération, les Hauts de Margny, les Jardins, le Maubon ...), et du suivi de la modification des POS et PLU, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial au sein de cette direction à compter du 1^{er} mai 2010.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- la transformation du poste de brigadier chef principal en un poste de brigadier à compter du 1^{er} mai 2010 avec la signature d'une nouvelle convention entre les communes de LE MEUX et JAUX telle que définie ci-dessus,
- la transformation du poste de contrôleur de travaux en poste de contrôleur principal de travaux à compter du 1^{er} mai 2010,
- la transformation du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 1^{er} classe à compter du 1^{er} mai 2010.
- le renouvellement du contrat du webmestre dans les conditions définies ci-dessus, 1 an à compter du 15 avril 2010,
- la création d'un poste d'ingénieur territorial au sein de la direction de l'aménagement à compter du 1^{er} mai 2010.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne